



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – trois, le 09 juin, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 02 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Michel MARTOIA, Michel PLEUCHOT, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Philippe LUYAT, Elodie JODAR, Valérie ESCOFFIER

Excusés : Nathalie COLONEL, pouvoir donné à Michel JEANNIN
Dominique PICAVEZ, pouvoir donné à Michel MARTOIA
Sandrine BOSCARO, pouvoir donné à Marijane GEISSLER
Frédéric MAUGIRON, Patrick GUIGNIER

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Délibération n° D_05_09062023

05. Convention avec l'ONF d'exploitation groupée de bois – parcelle 19

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal des échanges tenus avec Monsieur CALLO de l'ONF, concernant les coupes à asséoir en 2023 en forêt communale relevant du régime forestier.

Il présente l'Etat d'Assiette suivant, fourni par l'ONF :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l' ONF	Proposition mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation décision de la commune	Observations	
						Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
						Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
19	IRR	154	4	2020	2023				X			BF	VEG
05	IRR	860	13.22	2023	2028	X							Report

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté,

Pour les coupes inscrites, précisez la destination des coupes
régliées et leur mode de commercialisation

Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

Mode commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées ») conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D 214-23 du code forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « vente et exploitation groupée » sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Donne pouvoir à M. le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente **et l'autorise notamment à signer la « convention d'exploitation groupée de bois CEG_SUSVILLE_29 » enregistrée sous le n° 881523E 011**, dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la parcelle n°19.

Le Maire,
Emile BUCH

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 13 juin 2023.*

Le Maire, Emile BUCH.

